

# EGIDE

Société anonyme au capital de 15 800 732 Euros  
Siège social : Site Sactar – 84500 BOLLENE  
SIREN 338 070 352 - RCS Avignon

## Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2019

### Rapport complémentaire du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que le conseil d'administration a décidé de procéder à une augmentation du capital de la société, dont la réalisation devrait être effective quelques jours avant l'assemblée générale appelée à se réunir le 11 juin 2019. De fait, cette opération a pour conséquence de rendre les termes de la résolution portant sur la réduction du capital erronés, le montant du capital juste avant la réduction et la valeur nominale de l'action après réduction n'étant pas déterminables au 24 mai, date de convocation de ladite assemblée.

Ainsi, le conseil d'administration a modifié le projet de texte des résolutions tel que publié dans l'avis préalable du 6 mai 2019 comme suit :

1. Suppression de la dixième résolution « Réduction du capital motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions et modification corrélative des statuts de la société », modifiant en conséquence la numérotation des résolutions qui suivent.
2. Modifications des résolutions faisant référence à la résolution supprimée, à savoir :
  - 2.1 « Dixième résolution - Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (...)
    2. Décide de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à six millions d'euros (6 000 000), étant entendu que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des autres délégations dont les projets sont soumis à l'approbation de la présente assemblée, et que l'ensemble de ces montants pourra se cumuler en tout ou en partie le cas échéant.  
(...) »

En lieu et place de :

« Onzième résolution - Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (...)

2. Décide de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à :

- Trois millions (3 000 000) d'euros en cas d'adoption par l'assemblée générale de la dixième résolution ci-avant soumise à son approbation ; ou
- Six millions d'euros (6 000 000) en cas de rejet par l'assemblée générale de la dixième résolution ci-avant soumise à son approbation ;

(...) »

2.2 « Onzième résolution - Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

(...)

2. Décide de fixer le montant nominal global de l'augmentation de capital pouvant résulter des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la société à six millions (6 000 000) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant entendu que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des autres délégations dont les projets sont soumis à l'approbation de la présente assemblée, et que l'ensemble de ces montants pourra se cumuler en tout ou en partie le cas échéant ;

(...). »

En lieu et place de :

« Douzième résolution - Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

(...)

2. Décide de fixer le montant nominal global de l'augmentation de capital pouvant résulter des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la société à :

- Trois millions d'euros (3 000 000) en cas d'adoption par l'assemblée générale de la dixième résolution ci-avant ; ou,
- Six millions (6 000 000) d'euros en cas de rejet par l'assemblée générale de la dixième résolution ci-avant, ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant entendu que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des autres délégations dont les projets sont soumis à l'approbation de la présente assemblée, et que l'ensemble de ces montants pourra se cumuler en tout ou en partie le cas échéant ;

(...). »

L'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 11 juin est donc le suivant :

Ordre du jour ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur les opérations de l'exercice, sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2018,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce,
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions,
- Approbation des comptes sociaux,
- Affectation du résultat,

- Approbation des comptes consolidés,
- Approbation du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions,
- Approbation de l'application des règles de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2018,
- Approbation du système de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2019,
- Constatation de la fin du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant et renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes,
- Attribution de jetons de présence,
- Pouvoirs pour formalités.

#### Ordre du jour extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration,
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L411-2 II du code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- Pouvoirs pour formalités.

Le 9 mai 2019

**Le Conseil d'Administration**